



<b>Nombre de membres en exercice :</b> 13	<b>Séance du 27 juillet 2023</b>
<b>Présents :</b> 10	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 27 juillet 2023, s'est réunie sous la présidence de <b>Sont présents :</b> Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Elodie DEJAMMES, Julien MAURIE, Dominique MOURLON, David PETRICOLA, Laurent VITET
<b>Votants :</b> 13	<b>Représentés :</b> Michel FERNANDEZ par Céline BLADIER SIGAUD, Catherine GAUTHIER KUPCZAK par Dominique MOURLON, Delphine MEILHAC par Elodie DEJAMMES <b>Excuses :</b> <b>Absents :</b> <b>Secrétaire de séance :</b> Danièle BAUDIN

#### **Ordre du jour :**

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 juin 2023
2. Délibération : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
3. Délibération : suppression de poste de 15h
4. Délibération : création de poste pour 17h30
5. Admission en non-valeur Assainissement
6. Eclairage Public
7. Délibération : tarif vente du plat au Pique-nique du 05 août 2023
8. Questions et Informations diverses

*La séance est ouverte à 20h35*

#### **I - Approbation du PV**

*Délibération : Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 - 2023 DE 39*

*Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 09 juin 2023*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le **procès-verbal du Conseil municipal du 09 juin 2023***

#### **II - Débat sur le PADD**

Mme le Maire expose le projet détaillé comprenant 5 axes qui seront intégrés dans le nouveau PLUIH :

9. Habitat, logement
10. Emploi, économie, tourisme
11. Agriculture, forêt, environnement
12. Proximité, mobilité, cadre de vie
13. Paysage, patrimoine, attractivité.

*Délibération : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) DE CAUVALDOR : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) dans sa version débattue en Conseil communautaire - 2023 DE 40*

*ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) DE CAUVALDOR : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) dans sa version débattue en Conseil communautaire du 10.07.2023*

### **Contexte :**

La communauté de communes CAUVALDOR a prescrit par délibération en date du 14 décembre 2015, complétée par délibération en date du 27 mai 2016, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat.

Compte tenu de la fusion d'EPCI au 1er janvier 2017, cette procédure a été étendue sur l'ensemble du nouveau territoire, et les modalités de collaboration avec les communes redéfinies par délibération en date du 13 février 2017, portant « extension de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'ensemble des 79 communes du territoire, définition des modalités de collaboration avec les communes, précision modalités de concertation, définition organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ».

Et par délibération en date du 23 juin 2023, la Communauté de Communes a délibéré pour acter d'un nouveau découpage territorial suite à la mise en place du pacte de gouvernance, et pour préciser les modalités de poursuite de la concertation et tirer son bilan,

En élaborant un PLUi-H, la communauté de communes CAUVALDOR a pour ambition de créer un projet d'urbanisme et d'habitat cohérent, qui articule les politiques sectorielles communautaires et les différentes échelles du territoire. Véritable document de planification, le PLUi-H étudie le fonctionnement et définit les objectifs et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'utilisation des sols.

### **Les pièces constitutives d'un PLUi-H :**

Le rapport de présentation qui expose le diagnostic du territoire, analyse l'état initial de l'environnement et la consommation foncière et justifie les choix d'aménagement du projet de territoire

- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit un projet politique sur les 10 prochaines années et exprime les grandes orientations de l'aménagement du territoire souhaitées par les élus et concertées avec la population
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent les conditions d'aménagement portant sur des secteurs à enjeux
- Le programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui prévoit toutes les actions et dispositifs à mettre en place en faveur de la politique habitat
- Le règlement : règlement écrit et graphique qui détermine les règles d'utilisation des sols
- Les annexes

### **Etat d'avancement de la procédure :**

Un premier débat sur le PADD a eu lieu par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2018. Depuis lors, les projections faites dans le premier document ont évolué notamment au regard des dernières tendances démographiques.

De plus, la loi Climat et Résilience est venue modifier les attendus qui sont exigés dans un PADD.

Il est donc nécessaire de tirer le bilan de ces changements qui s'imposent dans le processus d'élaboration du PluiH, et de venir actualiser en conséquence le PADD attaché au futur PLUiH de CAUVALDOR

Un second débat sur le PADD afin de mettre à jour les chiffres et les objectifs, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme a donc été soumis au Conseil communautaire en date du 10/07/2023.

Au visa des dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme et conformément aux modalités de concertation prévues entre l'EPCI et les communes, il est nécessaire que chaque commune tienne débat sans vote sur le PADD dans sa version modernisée.

Sous la précision que : « Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Pour rappel, le PADD est la pièce maîtresse du PLU, et a fait l'objet d'une concertation avec les services de l'Etat, d'une présentation aux élus en régie, et en réunions publiques.

Les orientations du PADD sont issues d'une part des enjeux du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, et d'autre part des orientations du SCOT approuvé le 16 janvier 2018, lequel a fixé un cadre cohérent pour harmoniser et coordonner les projets de développement des communes, et avec lequel le PLUi devra être compatible.

A ce stade de la procédure, le PADD n'est pas figé dans sa version complète et définitive. Les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles

donneront lieu serviront de guide à la suite des travaux du PLUi et à l'élaboration de l'ensemble des pièces du PLUi qui devrait être arrêté fin 2023 par le Conseil Communautaire.

Le PLUi-H ambitionne de répondre à l'attractivité du territoire d'accueillir tout en fixant un objectif d'au moins 50 % de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers observée au cours des dix dernières années (période retenue 2013 à 2022).

Afin de prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers permettant de répondre aux besoins non satisfaits, le PADD doit tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27, soit les 6 années avant l'évaluation du PLUi-H.

Au regard de cette analyse de la capacité à mobiliser effectivement le potentiel sur les dix prochaines années, les espaces urbanisés ne permettent pas de répondre totalement à tous les besoins d'accueil en logements, en emplois et en équipements publics sur cette même période.

Le PLUi-H, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain, devra satisfaire entre 30 et 40 % des nouvelles constructions en densification au sein de l'enveloppe urbaine. Il pourra planifier l'ouverture à l'urbanisation de 350 hectares maximum dont 220 hectares dédiés à l'habitat et 60 hectares à l'activité.

Fort des éléments de cadrage issus des documents supras, des enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, le projet de PADD repose sur **5 axes majeurs, et déclinés en 24 orientations :**

### **Présentation des axes et orientations du PADD dans sa version 2023 :**

#### **Axe 1 : Définir une politique de l'habitat garantissant un accès au logement pour tous et s'inscrivant dans une logique de développement résidentiel harmonieux**

Orientation 1 : Favoriser l'émergence d'une offre de logements diversifiée et de qualité

Orientation 2 : Accompagner le réinvestissement du parc de logements existant, en priorité dans les principales centralités du territoire

Orientation 3 : Programmer une offre de logement et d'hébergement répondant à l'ensemble des parcours résidentiels et de vie

#### **Axe 2 : Développer l'emploi en milieu rural et renforcer les pôles stratégiques du territoire**

Orientation 1 : Structurer la couverture économique avec le renforcement des pôles existants et de nouvelles localisations d'activités

Orientation 2 : Accompagner les évolutions du territoire en vue d'accroître son attractivité résidentielle et économique

Orientation 3 : S'appuyer sur les richesses remarquées et remarquables de CAUVALDOR pour développer une économie touristique durable

Orientation 4 : Mettre en place un schéma touristique global pour renforcer le développement touristique

#### **Axe 3 : Soutenir l'économie agricole et forestière, préserver les ressources naturelles**

Orientation 1 : Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers comme ressource naturelle et ressource économique

Orientation 2 : Préserver la qualité de l'eau et de la ressource en eau

Orientation 3 : Prendre en compte les risques naturels, pour aménager durablement le territoire

Orientation 4 : Mettre en place une planification énergétique à différentes échelles

#### **Axe 4 : Promouvoir un territoire de proximité, connecté aux réseaux de communication, favorable au bien-être des populations**

Orientation 1 : Engager un véritable plan en faveur des mobilités pour répondre au principe « Tout à moins de 20 mn », dans l'objectif de favoriser une logique de mise en réseau des polarités du territoire

Orientation 2 : Mettre en place un schéma d'aménagement des modes doux pour les déplacements au quotidien

Orientation 3 : Accompagner les grands projets structurants du territoire et les axes ferroviaires traversant le territoire

Orientation 4 : Faire du numérique une priorité pour tout le territoire

Orientation 5 : Enrayer la désertification médicale des secteurs ruraux en engageant des actions en faveur de la santé

Orientation 6 : Assurer une offre de services et d'équipements publics adaptés

#### **Axe 5 : Valoriser la qualité des paysages et du patrimoine pour améliorer l'attractivité du territoire**

Orientation 1 : Fonder un urbanisme durable avec des formes urbaines adaptées aux paysages du territoire des Causses et Vallée de la Dordogne

*Orientation 2 : Faire du patrimoine le garant de l'attractivité territoriale, créer une OAP « Vallée de la Dordogne »*

*Orientation 3 : Mettre en valeur les paysages et le patrimoine dans l'aménagement de l'espace*

*Orientation 4 : Préserver les continuités écologiques et la biodiversité du territoire*

*Orientation 5 : Conserver le cadre de vie comme promotion et image de l'identité territoriale*

*Orientation 6 : Mettre en valeur les entrées de ville pour une meilleure qualité et intégration de ces secteurs*

*Orientation 7 : Engager une gestion économe des espaces, lutter contre l'étalement urbain et le mitage*

*Une réunion de la conférence intercommunale rassemblant les Maires des communes membres avant le débat communautaire sur le PADD, a été organisée le 6 juillet 2023.*

*Des réunions publiques présentant le PADD actualisé ont eu lieu les 22 juin, 28 juin et 29 juin 2023,*

*Le Conseil Communautaire de CAUVALDOR a acté du débat du PADD dans sa version actualisée en date du 10.07.2023.*

*Conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, Madame le Maire propose d'ouvrir le débat sur le PADD présenté dans sa version modifiée*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1 et suivants, L 153-1 et suivants, R153-1 et suivants ;*

*Vu le Code de la Construction et de l'habitation*

*Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme*

*Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°1302017/86 en date du 13 février 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUI-H à l'ensemble des 79 communes du territoire, la définition des modalités de collaboration avec les communes, précisant les modalités de concertation, et définissant l'organigramme fonctionnel instances de travail et de définition*

*Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne du 10.07.2018 n°10.07.2018.001 actant du débat sur le PADD.*

*Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne du 12.06.2023 n°2023/074 actant du nouveau découpage territorial en suite du pacte de gouvernance.*

*Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne du 10.07.2023 n°-2023-088 actant du débat sur le PADD dans sa version modifiée*

*Considérant que les dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme prévoient : « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».*

#### DECISION :

*Après avoir entendu l'exposé du Maire*

*Après avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables*

#### Le Conseil municipal, décide :

**DE PRENDRE ACTE** du débat organisé en son sein sur les orientations générales du PADD du PLUiH dans sa version présentée au Conseil communautaire de CAUVALDOR le 10.07.2023

### III - Délibération : suppression de poste 15h

Agence Postale Communale : Le conseil municipal approuve la suppression de poste pour la modification du temps de travail.

Délibération : Suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe à 15h pour modification du temps e travail à 17.5 h - 2023 DE 41

**VU** le code général de la fonction publique,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il conviendrait, à compter du 01 septembre 2023 de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe de la collectivité, actuellement fixé à 15 h pour le motif suivant :

- **Modification du temps de travail : passage à 17.5 heures**

Après délibération, le Conseil Municipal :

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2023

#### **Décide à l'unanimité**

1° : d'adopter les propositions du Maire

2° : de charger le Maire de l'application des décisions prises

### IV - Délibération : création de poste 17h30

L'employée APC ayant obligation d'arriver ¼ d'heure avant l'ouverture et partir ¼ d'heure après la fermeture, le Conseil approuve la création de poste à 17h30 par semaine.

Délibération : La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe, à 17,5 heures hebdomadaire à compter du 1er septembre 2023. - 2023 DE 42

#### **Madame le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

#### **Madame le Maire propose à l'assemblée :**

**La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe à 17,5 heures hebdomadaire à compter du 1er septembre 2023.**

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade des Adjoints Administratifs Principaux 2ème classe.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade des Adjoints Administratifs Principaux 2ème classe.

#### **Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal de Puybrun :**

**VU** le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le tableau des emplois,

#### **DECIDE**

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### V - Admission en non-valeur Assainissement

Le Conseil approuve la mise en non-valeur de factures d'assainissement pour 65,83 euros.

## VI - Eclairage public

Mme le Maire fait lecture de la lettre d'un administré concernant les heures d'extinction de l'éclairage public. Le débat s'engage et une étude est en cours à ce sujet.

## VII – Délibération : tarif vente du plat au pique-nique du 5 Août 2023

La part sera vendue 12 euros ; le Conseil approuve à l'unanimité.

Délibération : Tarif ticket régie animation - 2023 DE 38

La Commission "Animation » organise son pique-nique annuel et propose aux personnes intéressées un repas au prix suivant :

- **Ticket de couleur "jaune" pour la vente du repas : 12,00 € à compter de juillet 2023**  
La vente de ticket correspondant se fera à la Mairie par l'intermédiaire de la régie "Animation".

## VIII - Questions diverses

1 - Concernant les travaux de la Salle des Gardes (portes et radiateurs) la subvention obtenue de CAUVALDOR est de 4 844,70 euros sur un total de 18 270.53 Euros.

Délibération : Acceptation fonds de concours Cauvaldor Rénovation énergétique Salle des Gardes - 2023 DE 37

**Vu** les conditions d'octroi de subvention de la part de partenaires financiers de la communauté de communes et des communes (Etat, Région, Leader) imposant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financement d'un projet d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien

**Vu** la délibération de la communauté de communes en date du 16 novembre 2022 accordant un fonds de concours à hauteur de 4.844.70 Euros à la commune pour le projet de **Rénovation énergétique de la salle des gardes**.

**Considérant** que l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet l'octroi de fonds de concours et dispose que :

14. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
15. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
16. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibération concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- D'accepter le fonds de concours à hauteur de 4.844.70 euros
- De rappeler le plan de financement comme suit :

Coût du projet H.T.		Financement du projet en HT	
Coût du projet		<b>Autofinancement</b>	11 304.30 euros
Radiateurs	8508.00 euros	Soit : la participation de la commune	
Menuiseries	7641.00 euros		
		<b>CAUVALDOR - Fonds de Concours</b>	4.844.70 euros
<b>Total des charges</b>	<b>16 149.00 euros</b>	<b>Total des produits</b>	<b>16 149.00 euros</b>

<b>Coût du réel H.T.</b>		<b>Financement du réel en HT</b>	
Coût réel		<b>Autofinancement</b>	13 425.83 euros
Radiateurs	10 209.60 euros	Soit : la participation de la commune	
Menuiseries	8 060.93 euros		
		<b>CAUVALDOR - Fonds de Concours</b>	4.844.70 euros
<b>Total des charges</b>	<b>18 270.53 euros</b>	<b>Total des produits</b>	<b>18 270.53 euros</b>

- D'acter que le fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le commun Maître d'ouvrage.

2 - Concernant le lavoir, quelques arbres fragiles sont à couper. 2 devis ont été demandés. Il est suggéré d'en demander un 3ème.

3 - La contribution « amendes de Police » s'élève à 1 303,04 euros pour le financement du nouveau radar et de panneaux de signalisation.

Délibération : Vote de crédits supplémentaires - eau puybrun - 2023 DE 43

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2158 - 19	Autres Instal. Matériel, outil. techniq.	-10000.00	
2156 - 22	Matériel spécifique d'exploitation	10000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à PUYBRUN, les jour, mois et an que dessus.

Délibération : Vote de crédits supplémentaires - puybrun - 2023 DE 44

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
60636	Vêtements de travail	-500.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-745.00	
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	1245.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Délibération : Location de la salle des gardes -Association La vie te sourit- cours de yoqa - 2023 DE 45**

L'association La vie te sourit de Laborie à Bétaille (lot) sollicite la location de la salle des Gardes pour des cours de Yoga en raison d'une fois par semaine le vendredi de 9h45 à 11h à compter du 22 septembre 2023 ( et renouvelable selon convention ).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif à lui appliquer.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

1. DECIDE de louer la salle des Gardes à L'association La vie te sourit pour la somme de 300,00 euros pour une durée de 1 an ; payable à réception du titre de recette.
2. DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention de location.

**Fin de séance : 22h30**

A Puybrun, le 14 septembre 2023

Pascale CIEPLAK, Maire

Danièle BAUDIN, Secrétaire